



MAIRIE DE FORMIGUERES

Formiguères, le 31 Aout 2021

Monsieur Philippe PETITQUEUX
Maire de Formiguères

A

Centre de Gestion 66

35, boulevard Saint Assiscle
Bâtiment B,
66020 Perpignan

Réf : 2021-105-S.R./P.P



La commune de Formiguères

A l'attention du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales

Objet : Saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Formiguères.

Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Loi du 26 janvier 1984 (n°84-53) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique doit être consulté pour avis sur les questions relatives notamment à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations.

A ce titre, la commune de Formiguères ayant le projet de mise en œuvre d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Formiguères, elle saisit le comité technique pour avis préalablement aux choix de recourir à ce mode de gestion.

Le contexte :

La commune est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable conformément au sens de l'Article L.342-9 du Code du Tourisme.

Actuellement, la commune exploite son service public dans le cadre d'une régie à autonomie financière dotée de la personnalité morale : La Régie Municipale Sports et Loisirs.

L'évolution du mode de gestion envisagé :

Afin d'assurer la pérennité de son exploitation et de pouvoir bénéficier de l'apport d'un partenaire professionnel, la commune envisage de faire évoluer le mode de gestion de son service public.

Le projet consiste à recourir à un opérateur professionnel pour assurer dans le cadre d'un contrat de concession et plus particulièrement de délégation de service public l'exploitation et le développement de son service public des remontées mécaniques de la station de Formiguères.

Cette réflexion est menée conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (station du Cambre d'Aze) et du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Carol (station de Porté Puymorens) qui sont confrontés aux mêmes problématiques.

Les trois autorités organisatrices envisagent de créer un groupement d'autorité concédantes pour la passation des conventions de délégation de service public et plus particulièrement pour l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure débutera par une délibération de principe du Conseil Municipal se prononçant sur le choix de la délégation de service public, délibération qui sera prise au vu de l'avis du Comité technique.

Les incidences sur le personnel :

L'ensemble du personnel affecté au service public des remontées mécaniques est porté actuellement par la Régie à savoir :

- 8 permanents en CDI,
- 1 permanent en contrat d'apprentissage,
- 42 saisonniers en CDD saisonniers.

L'ensemble de ces personnels relève du statut de droit privé et plus particulièrement de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public et s'agissant des personnels relevant de droit privé, il sera fait application des dispositions :

- du Code du Travail et plus particulièrement des dispositions de l'Article L.1224-1 prévoyant la reprise des contrats de travail en cours,
- des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables s'agissant des priorités de réembauche pour les travailleurs saisonniers.

Le cahier des charges rappellera ces obligations de reprise et d'application des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

S'agissant du Directeur, il sera fait application des dispositions de l'Article L.1224-3-1 du Code du Travail qui prévoit en cas de reprise de l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public par une personne morale de droit privé ou

par un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial que cette personne morale ou cet organisme propose à ces agents un contrat régi par le code du travail.

Par ailleurs, aucun autre agent titulaire de la fonction publique territoriale de la commune n'est concerné, ni impacté par cette évolution du mode de gestion du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

P. PETITQUEUX
Le Maire



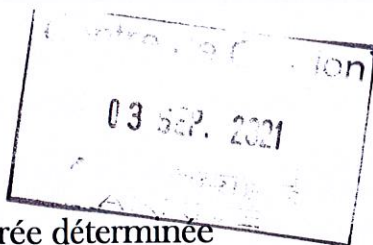
Centre de Gestion

03 SEP. 2001

COURS
ARRIVE



**REGIE MUNICIPALE
DES SPORTS & LOISIRS**



Contrat de droit public à durée déterminée

Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Entre les soussignés :

REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS

1 Place de l'Eglise - 66210 FORMIGUERES

Représentée par son Président Monsieur LAUBRAY Jérémy

Et

Monsieur DANIEL Vincent

N° SS 1-78-03-66-136-238/67

66210 FORMIGUERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05/09/2020 créant l'emploi de directeur de la Régie Municipale des Sport et Loisirs constant l'urgence à recruter un agent contractuel de droit public dans le cadre de l'article 3-2 susvisé dans l'attente d'un recrutement permanent d'un titulaire.

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite au Centre de gestion

Considérant que la continuité du service public et la nécessité de préparer la saison implique en urgence le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir provisoirement l'emploi de Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur DANIEL Vincent est engagé en qualité de Cadre contractuel, Directeur de la Régie de Formiguères, à compter du 07 Septembre 2020 jusqu'au 07 septembre 2021.

L'ensemble des services de la station de ski et du Point Information Tourisme sont placés sous son autorité.

Ses missions essentielles sont les suivantes :

- Le Directeur a la charge de la bonne marche, du bon fonctionnement, du développement et de l'image de l'entreprise. Il veille, en particulier, à ce que toutes les formalités exigées par la loi, la réglementation et les conventions en vigueur soient effectuées régulièrement.

- Dans le cadre d'une politique définie par le Conseil d'Administration, il est directement responsable du recrutement du personnel. Il assure le suivi de la gestion du personnel tant sur le plan administratif que disciplinaire en concertation avec les membres de l'institution représentative du personnel. Les licenciements susceptibles d'intervenir



REGIE MUNICIPALE DES SPORTS & LOISIRS

relèvent de sa compétence et il en assume l'entière responsabilité. Il décide et arbitre au sein de l'encadrement dont il a la charge et l'animation.

- Dans le cadre d'une politique définie par le Conseil d'Administration, il est directement responsable du recrutement du personnel. Il assure le suivi de la gestion du personnel tant sur le plan administratif que disciplinaire en concertation avec les membres de l'institution représentative du personnel. Les licenciements susceptibles d'intervenir relèvent de sa compétence et il en assume l'entière responsabilité. Il décide et arbitre au sein de l'encadrement dont il a la charge et l'animation.

- Il prépare et soumet les budgets au Conseil d'Administration et est responsable de leur exécution après que ceux-ci ont reçu approbation. Il est chargé, à ce titre, de mettre en œuvre les moyens de toute nature nécessaire à la réalisation des objectifs fixés dont il doit rendre compte au Président et au Conseil d'Administration.

- Il fournit au Président et au Conseil d'Administration les éléments permettant de les informer sur les résultats obtenus et d'analyser les écarts enregistrés par rapport aux objectifs budgétaires. Il fait part, au Président, des actions correctives qu'il a prises.

- Il recherche, à l'intention, de l'instance de représentation du personnel, les domaines d'activités et les moyens permettant d'assurer le développement de la Régie. Il établit les études préparatoires leur permettant de prendre, en toute connaissance de cause, les décisions leur incombant puis les met en application.

- Il assure, en collaboration et en accord avec le Président, les relations avec l'environnement institutionnel (administration, organismes sociaux, percepteur...) et stratégique (presse). Il peut être chargé, par le Président, d'assurer des représentations extérieures nécessitées par l'intérêt général de la Régie.

Monsieur DANIEL Vincent exercera son activité sous l'autorité du Président et du Conseil d'Administration auxquels il rendra compte régulièrement de l'exécution de ses missions et de l'avancement de son travail ou des divers problèmes qu'il pourrait rencontrer dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Bien entendu, la liste des tâches et missions dont il est fait état ci-dessus n'est nullement exhaustive mais purement énumérative et non limitative de sorte que les tâches et missions confiées à Monsieur DANIEL Vincent seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et nécessités stratégiques de la Régie.

Article 2

Ce contrat de droit public signé pour une durée d'une année avec la possibilité d'une année supplémentaire si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi n'a pas aboutie.

Monsieur DANIEL est soumis à une période d'essai de 3 mois.

La période d'essai pourra être renouvelée pour la même durée.

Article 3

Monsieur DANIEL est engagé en qualité de cadre dirigeant non-intégré aux équipes.

Le présent article stipule la convention en forfait de jours de travail est adossée au contrat de droit public à durée déterminé.

Le statut de Directeur de Monsieur DANIEL lui permet d'avoir une autonomie importante dans l'organisation de son travail, de son emploi du temps mais également dans la prise de responsabilités et dans les décisions qu'il est amené à prendre dans le périmètre de sa mission.

Le temps de travail de Monsieur DANIEL fait l'objet d'un décompte annuel en jours de travail effectif, fixé à 218 jours à compter du 7 septembre 2020 et jusqu'au 7 septembre 2021, et en tenant compte du nombre maximum de jours de congés défini à l'article L 3141-3 du code du travail (soit 25 jours ouvrés).



REGIE MUNICIPALE DES SPORTS & LOISIRS

Monsieur DANIEL justifiera de son décompte de jours de travail par un pointage sur le système mis en place à la RMSL de Formiguères.

Dans l'hypothèse où le plafond de 218 jours serait à titre exceptionnel dépassé, il ne pourrait en tout état de cause être supérieur à **235 jours**.

Le nombre de jours de dépassement, augmenté du taux légal de majoration, sera payé au terme du contrat de Monsieur DANIEL, sauf prolongation du contrat de travail auquel cas ces jours seraient attribués à Monsieur DANIEL sous forme de jours de repos compensateur à prendre dans les trois premiers mois de la période suivante.

Article 4

Monsieur DANIEL Vincent percevra le traitement afférent au grade d'attaché principal territorial échelon 9 indice majoré 806, correspondant au salaire brut de 3776.94 €, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il percevra également une prime de responsabilité de 295 € brut mensuel.

Il bénéficiera des autres avantages accordés aux employés de la structure, dans les mêmes conditions, à savoir :

- l'obtention de tickets restaurants : 1 par jour travaillé, mensualisé à 20 par mois, d'une valeur faciale à 8.80 € (dont 5.29 € pris en charge par l'employeur, le reste par le salarié),

- l'affiliation à la mutuelle santé complémentaire, d'une valeur faciale de 53.48 € par mois (26.74 € pris en charge par l'employeur, 26.74 € pris par l'employeur).

Article 5

La rémunération de Monsieur DANIEL Vincent est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Article 6

Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou pas l'engagement au plus tard :

- Huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- Un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- Deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à deux ans.

Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans les délais suffisants.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence.

En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

Article 7

Le présent contrat est susceptible d'être rompu pour l'un des motifs suivants :



**REGIE MUNICIPALE
DES SPORTS & LOISIRS**

§ *Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur* ; en cas de licenciement, Monsieur DANIEL a droit à un préavis d'une durée :

- De 8 jours s'il justifie d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;
- De 1 mois s'il justifie d'une ancienneté de services inférieure comprise entre six mois et deux ans ;
- De 2 mois s'il justifie d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionné par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus à l'article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d'essai, licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

§ *Démission du co-contractant* :

La démission de Monsieur DANIEL Vincent doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur DANIEL Vincent est tenu de respecter un préavis d'une durée :

- 8 jours pour l'agent s'il justifie d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;
- 1 mois s'il justifie d'une ancienneté de services inférieure comprise entre six mois et deux ans ;
- 2 mois s'il justifie d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

Article 8

A l'expiration du contrat, Monsieur DANIEL Vincent se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

- La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 9

Le présent contrat sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Etabli en trois exemplaires dont un pour chacune des parties et un pour l'agent comptable de la RMSL.

A Formiguères, le 23 Septembre 2020.

Le Président,
Jérémy LAUBRAY.

Le Directeur,
Vincent DANIEL.

TRANSFERT DE COMPETENCE ...
Entre ... RMSL Formiguères Et ... Société Anonyme Economie Mixte Formiguères-Porté Puymorens-Cambre d'Aze
FICHE D'IMPACT INDIVIDUELLE
(Art. L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NOM et PRENOM de l'agent transféré : DANIEL VINCENT		COLLECTIVITE D'ORIGINE	COLLECTIVITE D'ACCUEIL
CONDITIONS D'EMPLOI		Directeur de site	Directeur de site
Emploi occupé		Cadre	Cadre
Statut		Attaché principal territorial	
Grade		9	
Echelon		100%	
Quotité de temps de travail		806	
Indice de rémunération			
Régime indemnitaire			
PSC : participation employeur			
NBI			
SFT			
Action sociale		Non	Non
Lieux de travail		Formiguères	Formiguères – Porté Puymorens – Cambre d'Aze
Organisation du temps de travail		Forfait jours	Forfait jours
Compte épargne temps		Oui	Oui
Formations professionnelles			
Déplacements professionnels		Ponctuels	
Supérieurs hiérarchiques (égent = N)		Président du conseil d'administration de la régie	Directeur général de la SAEM
Missions et tâches principales		<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur a la charge de la bonne marche, du bon fonctionnement, du développement et de l'image de l'entreprise. Il veille, en particulier, à ce que toutes les formalités exigées par la loi, la réglementation et les conventions en vigueur soient effectuées régulièrement. - Dans le cadre d'une politique définie par le Conseil d'Administration, il est directement 	

Tous les courriers adressés au Centre de Gestion le sont à Monsieur le Président
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Centre del Mon - 35 Bd Saint Assisele, - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex


responsable du recrutement du personnel. Il assure le suivi de la gestion du personnel tant sur le plan administratif que disciplinaire en concertation avec les membres de l'institution représentative du personnel. Les licenciements susceptibles d'intervenir relèvent de sa compétence et il en assume l'entière responsabilité. Il décide et arbitre au sein de l'encadrement dont il a la charge et l'animation.

- Dans le cadre d'une politique définie par le Conseil d'Administration, il est directement responsable du recrutement du personnel. Il assure le suivi de la gestion du personnel tant sur le plan administratif que disciplinaire en concertation avec les membres de l'institution représentative du personnel. Les licenciements susceptibles d'intervenir relèvent de sa compétence et il en assume l'entière responsabilité. Il décide et arbitre au sein de l'encadrement dont il a la charge et l'animation.

- Il prépare et soumet les budgets au Conseil d'Administration et est responsable de leur exécution après que ceux-ci ont reçu approbation. Il est chargé, à ce titre, de mettre en oeuvre les moyens de toute nature nécessaire à la réalisation des objectifs fixés dont il doit rendre compte au Président et au Conseil d'Administration.

- Il fournit au Président et au Conseil d'Administration les éléments permettant de les informer sur les résultats obtenus et d'analyser les écarts enregistrés par rapport aux objectifs budgétaires. Il fait part, au Président, des actions correctives qu'il a prises.

	<p>- Il recherche, à l'intention, de l'instance de représentation du personnel, les domaines d'activités et les moyens permettant d'assurer le développement de la Régie. Il établit les études préparatoires leur permettant de prendre, en toute connaissance de cause, les décisions leur incombant puis les met en application.</p> <p>- Il assure, en collaboration et en accord avec le Président, les relations avec l'environnement institutionnel (administration, organismes sociaux, percepteur...) et stratégique (presse). Il peut être chargé, par le Président, d'assurer des représentations extérieures nécessitées par l'intérêt général de la Régie.</p>	
Règlement intérieur	Oui : celui de la RMSL	Oui : celui de la SAEM
Délégation de signature	Ordonnateur pour commandes de fonctionnement	Délégation jusqu'à XX € : non définit ce jour
Projetiel métier		

Signature de l'agent : 

Tous les courriers adressés au Centre de Gestion le sont à Monsieur le Président
 Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
 Centre del Mon - 35 Bd Saint Assiscle, - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex